

Mesures Matmut en faveur de la protection du pouvoir d'achat

Accord collectif signé le 19 septembre 2022 par la CFE-CGC, la CFDT, la CFTC et la CGT

Les **4** points clés de l'accord



RESSOURCES HUMAINES & RELATIONS SOCIALES
09/22

PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

900€^(*)

pour les collaborateurs
présents au 19 septembre 2022

(*) - pour un équivalent temps plein et pour une année pleine sur les 12 derniers mois

(*) - prime exonérée de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu si rémunération annuelle < 3 SMIC

(*) - prime soumise à CSG CRDS et impôts sur le revenu si rémunération annuelle > 3 SMIC



Forfait mobilité durable

Avec un plafond porté de
350 à **500 €** par salarié
(sous conditions)

Une augmentation de la **Garantie
Minimale de Rémunération**



Recherche et déploiement d'une
solution de co-voiturage